

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** l'emménagement réalisé les vendredi 16 octobre et samedi 17 octobre 2021, au droit du 10 rue des Coquelicots, par :

Madame QUEUDOT Sandra sise 3 avenue du Général de Gaulle, 78210 SAINT CYR L'ECOLE,

**Considérant** que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue des Coquelicots,

## ARRETE DU MAIRE N°

370/21

LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021

ET LE DIMANCHE 17 OCTOBRE 2021

de 9 heures à 18 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES COQUELICOTS

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Madame QUEUDOT Sandra est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 12 mètres linéaires environ, au droit du 10 rue des Coquelicots, le samedi 16 octobre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : Le samedi 16 octobre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 12 mètres linéaires environ, au droit du 10 rue des Coquelicots, et réservés à Madame QUEUDOT Sandra, afin de réaliser son emménagement.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, rue des Coquelicots, pendant toute la durée de l'emménagement.

**ARTICLE 4** : Le cheminement et la sécurité des piétons devront être conservés et assurés, rue des Coquelicots, pendant toute la durée de l'emménagement, par Madame QUEUDOT Sandra, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par Madame QUEUDOT Sandra, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
  - Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
  - Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
  - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
  - Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
  - Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Madame QUEUDOT Sandra.

Fait à Longjumeau,

le - 4 OCT. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise  
du patrimoine bâti



affiché et publié au - 4 OCT. 2021  
An 05 14 21 2021  
certifié exécutoire le - 4 OCT. 2021

**Acte à classer****A370-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-10-04T11-01-53.00 ( MI232757496 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211004-A370-21-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Coquelicots le samedi 16 octobre 2021 et le dimanche 17 octobre 2021 de 9h à 18h  
Date de décision : 04/10/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. VoirieActe : [A370-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/10/21 à 11:01

Date 04/10/21 à 11:01

Date 04/10/21 à 11:11

Par [CHIES GLADIS](#)Par [CHIES GLADIS](#)